

Conseil communautaire du 21 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. **COMPETENCE TRANSPORT** – Convention de transfert de la compétence Transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes à la 3CMA
2. **RESSOURCES HUMAINES**
 - a) Création d'un poste de Technicien mobilité
 - b) Multi-accueil La Ribambelle – Accroissement temporaire d'activité
3. **COMPETENCE GEMAPI**
 - a) Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019
 - b) Torrent du Bonrieu – Aménagement hydraulique du lit – Parcelle cadastrée section AC N°21 – Acquisition auprès des consorts CRINEL
4. **ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE L'ARC SUR LES COMMUNES DU TRONÇON PONTAMAFREY-MONTPASCAL - AUSOIS** – Avis de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
5. **RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2017**
6. **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017**
7. **EAU**
 - a) Renégociation d'emprunts – Budget annexe Eau DSP
 - b) Convention technique entre la 3CMA et le Département de la Savoie pour l'entretien de l'enrochement Virage des Myrtilles RD 926 à Saint-Sorlin-d'Arves
 - c) Mutualisation du matériel de supervision de télégestion – Convention entre la 3CMA et le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Arves (SIVOMA)
8. **FINANCES**
 - a) Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation
 - b) Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers – Convention financière entre la 3CMA et le Centre Communal d'Action Sociale
 - c) Convention de partenariat entre la 3CMA et l'Académie de Grenoble dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » concernant les communes d'Hermillon, Le Châtel et Pontamafrey
 - d) Demandes de subventions – Défrichage de parcelles sur les sites de Babylone, Buttardières et du Poutet à Saint-Julien-Montdenis pour l'installation d'un maraîcher et d'un viticulteur – Modification du plan de financement
 - e) Demande de soutien financier au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels concernant les glissements de terrain survenus sur les communes de Saint-Pancrace et de Jarrier
 - f) Budget principal – Décision modificative n°2
 - g) Budget Eau Gestion directe – Décision modificative n°1
9. **FONCIER** – Cession à l'entreprise L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES de terrains situés sur la Zone d'Activités Economiques du Pré de Longefan sur la Commune d'Hermillon
10. **MARCHE PUBLIC DE SERVICES** – Nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques – Groupement de commandes

11. COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – Désignation de nouveaux membres suite à la démission d'une conseillère municipale à Montvernier

12. COMMUNICATION

- Point sur la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (voir documents transmis par mail)

13. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- COMPÉTENCE TRANSPORT – CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES À LA 3CMA

En application du code des transports et notamment des articles L1231-1 et L1231-2, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transports publics urbains ou non urbains : services réguliers, services de transport à la demande, et de transports scolaires.

Au titre de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et des nouvelles répartitions de compétence dans le domaine des transports, un transfert de compétence s'est imposé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la 3CMA.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Voir document transmis par mail.

2- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN MOBILITE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et dans le prolongement du transfert de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes applicable au 1^{er} janvier 2019, il revient à l'EPCI d'organiser les services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains, de transport à la demande, ainsi que les transports scolaires étant précisé que le transport spécial des élèves et étudiants handicapés demeure la compétence du Département. Il est prévu que le transport scolaire soit confié au Syndicat du Pays de Maurienne. A ce titre, une convention sera proposée ultérieurement au conseil communautaire.

Afin d'assurer pleinement les obligations induites par le transfert de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois de la collectivité, un poste de Technicien territorial de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ce poste sera placé sous l'autorité du chef de service en responsabilité de la compétence Transport. Il assurera les activités principales suivantes :

- Participer à la gestion des lignes régulières (urbaines et interurbaines),
- Superviser et optimiser l'organisation et la gestion des circuits de transport scolaire,
- Participer à la mise en œuvre des procédures de passations des marchés publiques, construire les bases de données correspondantes et par la même permettre de mieux optimiser les coûts financiers pour la collectivité,
- Œuvrer à la sécurisation des points d'arrêts,
- Œuvrer en faveur d'une politique des déplacements doux.

b) MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Une éducatrice de jeunes enfants titulaire à temps complet au multi-accueil « la Ribambelle » bénéficie actuellement d'une autorisation de travail à temps partiel de droit à raison de 50% d'un service à temps plein jusqu'au 15 décembre 2018, renouvelable par période de 6 mois et d'une durée maximum possible jusqu'au 5 septembre 2019. Pour compléter ce temps de travail, une autre éducatrice de jeunes enfants contractuelle a été recrutée mais fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2018. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Président rappelle les règles d'encadrement en vigueur à respecter, à savoir : 40% de l'effectif du personnel chargé de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants comme le multi-accueil « la Ribambelle » doit être titulaire des diplômes suivants : puériculteur(trice), éducateur(trice) de jeunes enfants, infirmier(ère), auxiliaire de puériculture, psychomotricien(ne).

Afin de garantir ce ratio dans le multi accueil et notamment lors de congés, arrêt maladie et sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure, il est obligatoire de recruter un personnel titulaire de l'un des diplômes mentionnés ci-dessus.

Une annonce a été diffusée depuis le 13 juillet 2018 pour le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 17h30/semaines.

Aucune candidature d'Educatrice de Jeunes Enfants n'a été reçue. Monsieur le Président précise que ces diplômés, comme les auxiliaires de puériculture, font d'ailleurs défaut sur toute la vallée. Un certain nombre de structures sont actuellement en concurrence pour le recrutement de ce type de personnel.

Lors du jury de recrutement, seule une personne titulaire du diplôme d'infirmière avec expérience auprès de la petite enfance a été reçue. Elle a donné toute satisfaction au jury.

Dans ce contexte particulier, Monsieur le Président propose le recrutement d'une infirmière contractuelle à temps non complet à raison de 50% d'un service à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 15 décembre 2018, éventuellement renouvelable dans la limite de 12 mois.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

3- COMPETENCE GEMAPI

a) FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A bis du même code.

Le produit de cette taxe facultative est exclusivement affecté au financement annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette taxe, après déduction par l'Etat du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge ainsi que les frais d'assiette et de recouvrement, est reversé au bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après concertation des cinq communautés de communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2019 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2019, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI) au montant de 626 275 Euros et rappelle que, dans le respect du plafond fixé à 40 Euros par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

b) TORRENT DU BONRIEU – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU LIT – PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°21 – ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS CRINEL

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu, pour lequel les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'autorisation de défrichement et d'autorisation au titre du code de l'environnement, sont en cours de constitution.

La construction en rive gauche d'ouvrages de protection contre les laves torrentielles nécessite certaines acquisitions foncières, dont la parcelle cadastrée section AC n° 21, appartenant aux consorts CRINEL.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AC	21	aux Rippes d'en haut	1 590 m ²

Dans un précédent projet d'aménagement, transposable à celui du torrent du Bonrieu, la valeur de terrains similaires était estimée sur la base de 0,50 €/m² par le service France Domaine, valeur confirmée ensuite par la juridiction de l'expropriation.

L'emprise à acquérir porte sur la totalité de la parcelle, soit 1 590 m². Cette acquisition foncière pourrait donc se faire moyennant un prix de 795 €.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître BELLOT-GUYOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

4- ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE L'ARC SUR LES COMMUNES DU TRONÇON PONTAMAFREY-MONTPASCAL - AUSSOIS – AVIS DE LA 3CMA

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2015, l'Etat a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Arc sur les 18 communes allant de Pontamafrey-Montpascal à Aussois.

Ce PPRI concerne exclusivement les crues de l'Arc. Les crues propres des affluents et les remontées de nappe n'y sont pas intégrées. Après approbation, le PPRI sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées et s'imposera aux demandes d'autorisation d'urbanisme enregistrées sur leur territoire respectif.

L'élaboration du PPRI a fait l'objet de réunions de concertation avec les collectivités et le public. Le bilan de la concertation est joint au dossier du PPRI envoyé aux communes, qui sera soumis à enquête publique à l'automne 2018.

La 3CMA et ses communes membres disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet pour faire parvenir leur avis sur ce dossier. A défaut, elles seront réputées avoir émis un avis favorable. Les avis rendus seront annexés au registre d'enquête publique et les communes seront entendues par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique.

Sur les 16 communes membres, seules 6 sont concernées par le PPRI. Or toutes les communes doivent émettre un avis.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer en soutien aux avis des communes. Ceux-ci seront portés à la connaissance du conseil communautaire en séance, les communes n'ayant encore pas toutes délibéré à ce jour.

5- RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué via deux contrats de concession :

- L'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, et Fontcouverte-La Toussuire.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». L'article R1411-7 précise le contenu du rapport afin de faciliter la compréhension des comptes financiers par une information plus complète et précise pour la collectivité délégante.

Dès la communication des rapports mentionnés leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La 3CMA a réceptionné le 3 juillet 2018 les rapports annuels d'activité de l'année 2017 pour ces contrats de concession.

Voir documents transmis par mail.

6- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017

Monsieur le Président précise qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1), il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable (RPQS). Un rapport pour la gestion directe et un rapport pour la délégation de service public.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.

Voir documents transmis par mail.

7- EAU

a) RENEGOCIATION D'EMPRUNTS – BUDGET ANNEXE EAU DSP

La 3CMA exerce la compétence eau potable en délégation de service public depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Afin d'optimiser les finances de ce service, il a été étudié la possibilité de renégocier certains emprunts contractés il y a quelques années par les communes avant le transfert de la compétence de l'eau potable à l'ex Communauté de Communes de l'Arvan et dont les taux étaient importants.

Avec l'aide du Cabinet Riskedge by Finance Active, une étude a été menée afin d'identifier l'opportunité de la renégociation de l'ensemble des contrats du service.

Deux contrats ayant été contractés avec le Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc ont été identifiés pour être renégociés. Ces deux emprunts concernent le territoire exploité en délégation de service public.

La proposition financière du Crédit Mutuel de Savoie-Mont Blanc du 12 juillet 2018 permet :

- de compacter les 2 emprunts identifiés en un seul contrat ;
- de diminuer les coûts d'emprunt à hauteur de 45 626 €.

b) CONVENTION TECHNIQUE ENTRE LA 3CMA ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'ENTRETIEN DE L'ENROCHEMENT VIRAGE DES MYRTILLES RD 926 A SAINT-SORLIN-D'ARVES

La 3CMA exerce la compétence eau potable et défense incendie en délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan pour l'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable.

Dans le cadre d'une campagne de travaux de renouvellement de la conduite gravitaire sur le territoire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, un enrochement est nécessaire pour assurer la protection de cette conduite et de la route départementale 926 – route du Col de la croix de fer au virage des Myrtilles.

Cet équipement après réalisation sera géré par le service départemental.

Une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités de réalisation et d'entretien de cet ouvrage est nécessaire entre le service de l'eau de la 3CMA et le Département de la Savoie.

Les charges financières de cet entretien seront inscrites au Budget annexe Eau DSP.

Voir document transmis par mail.

c) MUTUALISATION DU MATERIEL DE SUPERVISION DE TELEGESTION – CONVENTION ENTRE LA 3CMA ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES ARVES (SIVOMA)

La 3CMA exerce la compétence eau potable en régie depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves).

Le service de l'eau de la 3CMA dispose d'un outil de supervision de télégestion nécessitant des fréquences téléphoniques spécifiques. Or l'opérateur de télécommunication a prévu de supprimer les ondes utilisées actuellement.

Aussi, afin de pallier cette suppression et de mutualiser le matériel existant au SIVOMA, il est proposé de partager le superviseur TOPKAPI entre le service du SIVOMA et le service de l'eau afin de pouvoir disposer d'un outil performant et consultable à distance.

La consultation des ouvrages du service de l'eau de la 3CMA pourra se faire à distance via internet ou in situ lors des horaires d'ouverture du service du SIVOMA.

Une programmation spécifique des ouvrages du service de l'eau sera réalisée par un prestataire extérieur qui sera mandaté par le service de l'eau de la 3CMA.

Les interfaces de consultation du SIVOMA et du service de l'eau de la 3CMA seront indépendantes et sécurisées.

Les organes intégrés dans le superviseur sont ceux existants à la date de la signature de la convention et les futurs dans la limite de l'espace disponible.

Voir document transmis par mail.

8- FINANCES

a) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017. Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Président précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la 3CMA doit également délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Voir document transmis par mail.

b) HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA 3CMA ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, agissant au titre de ses compétences, participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers intervenant en renfort durant la période hivernale et au profit de la brigade de Saint-Jean de Maurienne.

Une convention est établie pour fixer les modalités de participation financière de la 3CMA à la mise à disposition au profit des Gendarmes de studios situés au Foyer des Jeunes Travailleurs et dont la gestion est confiée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces studios de 24m² comprennent un salon avec kitchenette, une chambre, une salle de bain et un WC.

La convention vaut pour la période de mise à disposition des logements pour la saison 2017/2018, courant du 20 décembre 2017 au 15 avril 2018 inclus.

Pour l'année 2018, les tarifs votés par le Conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2017 s'établissent comme suit :

- Le loyer est fixé à 445,44 € par mois,
- Les diverses prestations de services à un montant de 72,56 € par mois (l'attribution d'un badge, l'accès internet, mise à disposition des draps ...).

Ces tarifs sont votés chaque fin d'année civile par le conseil d'administration du CCAS.

La convention fera l'objet d'une reconduction expresse pour chaque période de mise à disposition des hébergements au profit des gendarmes intervenant en renfort pendant la période hivernale.

Voir document transmis par mail.

c) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA 3CMA ET L'ACADEMIE DE GRENOBLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « ÉCOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE » CONCERNANT LES COMMUNES D'HERMILLON, LE CHATEL ET PONTAMAFREY

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et est plafonné à 7 000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4 000 €.

Le plan numérique proposé concerne les communes d'Hermillon, Le Châtel et de Pontamafrey pour un budget global de 28 650 € TTC d'investissement dont 14 325 € de subvention pour les 3 écoles.

Une convention entre la 3CMA et l'Académie de Grenoble définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Voir document transmis par mail.

d) DEMANDES DE SUBVENTIONS – DEFRICHAGE DE PARCELLES SUR LES SITES DE BABYLONE, BUTTARDIERES ET DU POUTET A SAINT-JULIEN-MONTDENIS POUR L'INSTALLATION D'UN MARAICHER ET D'UN VITICULTEUR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente en matière de développement agricole et gestion de l'espace.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 20 décembre 2016 et du 16 février 2017, concernant l'aide à l'installation d'un jeune viticulteur ainsi qu'un maraîcher à Saint-Julien-Montdenis, respectivement sur les sites de Babylone, Buttardières et du Poutet.

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'AFP de Saint-Julien-Montdenis pour soutenir l'installation de ces exploitants en réalisant les travaux de défrichage nécessaires à la remise en état des terrains. La Communauté de Communes a donc pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération en considérant le coût des travaux et les différents financeurs.

Le coût du projet est réparti comme suit :

	Maraîchage	Viticulture	TOTAL
Montant des travaux	11 840,65 € HT	33 037,40 € HT	44 878,05 € HT
Financeurs	Taux	Montant	
EUROPE : LEADER - FEADER	48,00%	21 541,44 € HT	
DEPARTEMENT	11,15%	5 005,50 € HT	
3CMA (autofinancement)	40,85%	18 331,11€ HT	
TOTAL	100,00%	44 878,05 € HT	

Monsieur Le Président propose de solliciter l'Europe et le Département de la Savoie pour l'obtention des subventions selon le plan de financement proposé.

e) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS RISQUES ET EROSIONS EXCEPTIONNELS CONCERNANT LES GLISSEMENTS DE TERRAIN SURVENUS SUR LES COMMUNES DE SAINT-PANCRACE ET DE JARRIER

La 3CMA exerce la compétence eau potable en régie depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de l'Arvan (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves).

Durant le printemps 2018, deux glissements de terrain sont survenus sur les communes de Saint-Pancrace et de Jarrier.

Ces deux évènements ont eu pour conséquence :

- d'emporter les canalisations d'adduction du réservoir des Bottières et la canalisation de distribution d'eau des hameaux des fontaines à Saint-Pancrace,
- d'emporter les canalisations d'adduction du réservoir d'Hérouils à Jarrier.

Dans l'attente de stabilisation des terrains, des réseaux temporaires ont été installés.

Le service est maintenant dans l'obligation de remettre en état les réseaux afin d'assurer la remise hors-gel des réseaux et d'assurer la sécurisation de la défense incendie de ces secteurs. Le projet de remise en état de ces deux réseaux est estimé à 140 000 € HT.

Dans le cadre du Fond Risques et Erosions Exceptionnels, le Département de la Savoie peut être sollicité pour un soutien financier lors de ce type de travaux.

f) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

- Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : notification le 3 août 2018 du montant de la contribution au FPIC, la part EPCI (montant de droit commun) s'élève à 748 453 €. Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2018, un montant de 565 000 €. Soit un besoin de 183 453 €.
- Concernant l'abonnement auprès de RGD 73 74 pour le RIS NET gestion simplifiée de la 3CMA et des communes, le montant s'élève à 19 866 €. Les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 202 « frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre ». La Trésorerie nous demande de comptabiliser ces dépenses au compte 6182 « documentation générale et technique ».

73248	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN	DM n°2 2018
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6182-820 : Documentation générale et technique	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	203 319,00 €	203 319,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	19 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 866,00 €	0,00 €	19 866,00 €	0,00 €
Total Général		-19 866,00 €		-19 866,00 €

g) BUDGET EAU GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 29 mars 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2018 du budget Eau Gestion directe de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Sur précision de la Trésorerie, les investissements ne faisant pas l'objet de marchés de travaux doivent être inscrits en compte d'immobilisations définitives, au chapitre 21, plutôt qu'en compte d'immobilisations en cours, au chapitre 23.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN EAU GESTION DIRECTE	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	102 703,30 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	52 292,72 €	0,00 €	0,00 €
D-217561-911 : Service de distribution d'eau	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	0,00 €	2 025,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	157 021,41 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	147 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	147 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	157 021,41 €	157 021,41 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9- FONCIER – CESSIION A L'ENTREPRISE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES DE TERRAINS SITUES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU PRE DE LONGEFAN SUR LA COMMUNE D'HERMILLON

Monsieur le Président informe que l'entreprise L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Économiques du Pré de Longefan sur la commune d'Hermillon sur la parcelle AZ n°1119 pour une surface de 3 549 m².

Cette cession pourrait se faire sur la base de l'avis de France Domaine moyennant un prix de 30 € HT/m² soit un montant global pour la vente de 106 470 € HT € soit 127 764 € TTC.

La régularisation par acte notarié en l'étude de Maître Bellot-Guyot, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le prix de revient moyen pour créer un terrain en ZAE au niveau de la 3CMA est d'environ 50 € HT/m². Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente vente représente donc pour l'entreprise créatrice d'activités économiques, un montant d'environ 70 980 €. Voir document transmis par mail.

10- MARCHE PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES BATIMENTS ET DES VITRES PERIPHERIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES

Les marchés en cours pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arriveront à leurs termes au 31 décembre 2018.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 12, 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article 28-II et III-§-2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles 25-I-1°, 59-II, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

En application des dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (article 28-II et III-§2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Voir document transmis par mail.

11- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE A MONTVERNIER

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2017 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et les délibérations des 16 février, 13 avril, 21 septembre et 20 décembre 2017 portant sur la désignation des membres.

Suite à la démission en date du 3 août 2018, de Madame Françoise DUCHET, conseillère municipale de la Commune de Montvernier, il convient de la remplacer dans les commissions où elle siégeait :

- Aménagement du territoire / Sentiers / GEMAPI
- Agriculture / Espaces naturels
- Eau / Assainissement.

12- COMMUNICATION

- Point sur la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (voir documents transmis par mail)

13- QUESTIONS DIVERSES